

# ZOOM comptable, fiscal et social

## sur les aides COVID19

### Aides du fonds de solidarité - 1<sup>ER</sup> volet

- jusqu'à 1 500 € par mois de Mars à Juin 2020 + Novembre & Décembre 2020
- jusqu'à 1 500 € par mois pour les secteurs particulièrement touchés (Restauration, événementiel, culture....) de Mars jusqu'à Décembre 2020
- 3 000 € à partir de Juillet pour Guyane & Mayotte.
- 333 €/jour en Septembre et Octobre pour les fermetures administratives
- Jusqu'à 10 000 €/mois sous conditions à partir d'Octobre
- Jusqu'à 20% du CA (aide maximale de 200 000 €), sous conditions, à partir de Décembre

### Aides régionales du fonds de solidarité - 2<sup>nd</sup> volet

- jusqu'à 5 000 € en un unique versement
- 10 000 € pour les secteurs particulièrement touchés (Restauration, événementiel, culture...) en un unique versement
- Jusqu'à 45 000 € en 3 versements de 15 000 € pour les discothèques (Juin à Août 2020 et Septembre à Novembre 2020)

### Aides locales du fonds de solidarité - 3<sup>ème</sup> volet

- jusqu'à 3 000 € versé par les Collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

## EXONÉRÉES IR/IS + Cotisations & Contributions Sociales

### - Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

**Comptablement :** compte 74 « Subvention d'exploitation »

**Fiscalement :** imposition en ligne 6 « Gains divers » de la déclaration 2035-A-SD + déduction en ligne 43 « Divers à déduire » de la déclaration 2035-B-SD

### - Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)

**Comptablement :** compte 74 « Subvention d'exploitation »

**Fiscalement :**

- **en régime réel simplifié :** imposition en ligne 226 « Subventions d'exploitations reçues » de la déclaration 2033-B-SD  
+ déduction en ligne 350 « Déductions – dont divers » de la déclaration 2033-B-SD
- **en régime réel normal :** imposition en ligne FO « Subventions d'exploitation » de la déclaration 2052-SD  
+ déduction en ligne XG « Déductions diverses » de la déclaration 2058-A-SD

- **Bénéfices Agricoles**

**Comptablement :** compte 74 « Subvention d'exploitation »

**Fiscalement :**

- **en régime réel simplifié :** imposition en ligne EL « Indemnités et subventions d'exploitation » de la déclaration 2139-B-SD  
+ déduction en ligne FR « Déductions divers dont déduction exceptionnelle » de la déclaration 2139-B-SD
- **en régime réel normal :** imposition en ligne FW « Indemnités et subventions d'exploitation » de la déclaration 2146-SD  
+ déduction en ligne WZ « déduction divers » de la déclaration 2151-SD

*Aides non prises en compte pour les seuils Micro&TVA,  
ce qui est déjà le cas habituellement en BIC  
(BOI-BIC-DECLA-10-10-20 § 1)*

**Article 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> LF rectificative pour 2020**  
**Loi 2020-473 du 25 Avril 2020**  
**Décret 2020-765 du 23 Juin 2020**  
**BOI-BNC-BASE-20-20**  
**BOI-BNC-CHAMP-10-40-10**

**LE FONDS DE  
SOLIDARITE**



## Les indemnités journalières COVID19

### Maladie COVID-19



### Gardes d'enfants



### Madelin



IMPOSABLES (Revenus de remplacement)

**§ 130 du BOI-RSA-PENS-10-20-20**

+

**Cotisations & Contributions Sociales  
(CSG réduite à 6,2%)**

- **Bénéfices Non Commerciaux (BNC)**  
**§ 470 du BOI-BNC-BASE-20-20**

**Comptablement :** compte 791 « Transferts de charges »

**Fiscalement :** imposition en ligne 6 « Gains divers » de la déclaration 2035-A-SD

- **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**  
**§ 260 du BOI-BIC-PDSTK-10-30-20**

**Comptablement :** compte 791 « Transferts de charges »

**Fiscalement :**

- **en régime réel simplifié :** imposition en ligne 230 « Autres Produits » de la déclaration 2033-B-SD
- **en régime réel normal :** imposition en ligne FQ « Autres Produits » de la déclaration 2052-SD

- **Bénéfices Agricoles (BA)**  
**§ 500 du BOI-BA-BASE-20-20-40**

**Comptablement :** compte 791 « Transferts de charges »

**Fiscalement :**

- **en régime réel simplifié :** imposition en ligne EN « Autres Produits » de la déclaration 2139-B-SD
- **en régime réel normal :** imposition en ligne GZ « Autres Produits » de la déclaration 2146-SD

*Aides prises en compte pour les seuils Micro ?*

*BNC : oui, § 80 du BOI-BNC-DECLA-20-10*

*BIC : non, § 1 du BOI-BIC-DECLA-10-10-20*

*BA : non, § 200 du BOI-BA-BASE-15-10*

*Aides prises en compte pour les seuils de TVA ? NON*

## Aides CPSTI

CONSEIL DE LA PROTECTION  
SOCIALE DES TRAVAILLEURS  
INDÉPENDANTS

URSSAF

### **Aide automatique CPSTI des artisans et commerçants et leurs conjoints collaborateurs**

relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI) jusqu'à 1 250 €, dans la limite des versements effectués sur la cotisation RCI 2018.

1 250 € NETS D'IMPÔTS ET DE CHARGES SOCIALES

[Communiqué de Presse CPSTI le 10 Avril 2020](#)

**BOI-BNC-BASE-20-20**  
**BOI-BNC-CHAMP-10-40-10**

\*\*\*\*\*

### **Aide financière exceptionnelle COVID19 du CPSTI (hors PAM) au titre des mois de mars, avril et mai 2020.**

NETTE D'IMPÔTS ET DE CHARGES SOCIALES

\*\*\*\*\*

### **Aide financière exceptionnelle COVID19 de l'action sociale du CPSTI au titre des fermetures administratives de Novembre 2020** pour les artisans, commerçants et professionnels libéraux (hors PAM)

NETTE D'IMPÔTS ET DE CHARGES SOCIALES



*Préconisation comptable : compte 74,  
même si le versement de l'aide est intervenu sur le compte privé,  
et neutraliser fiscalement l'aide.*



**Aides financières versées par certaines caisses de Retraite pour aider le foyer du cotisant en cas de difficultés avérées :**

**BOI-BNC-BASE-20-20**  
**BOI-BNC-CHAMP-10-40-10**

**Avocat** : CNBF (500 € à 1 000 € d'aide sociale)

NON IMPOSABLE FISCALEMENT + EXONÉRÉE SOCIALEMENT  
<https://www.cnbf.fr/espace-avocats/les-droits/laide-sociale/>

**Sage-Femme & Dentiste** : CARCDSF (1 000 € à 4 500 € du fonds d'action sociale)

NON IMPOSABLE FISCALEMENT + EXONÉRÉE SOCIALEMENT  
9<sup>ème</sup> question :  
<http://www.carcdsf.fr/documentation/faq-covid-19>

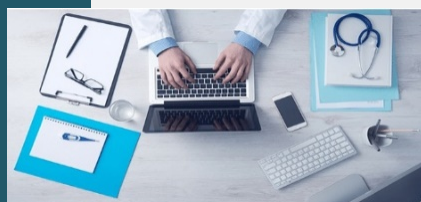
**Médecin** : CARMF (2 000 € environ du fonds d'entraide ordinale)

NON IMPOSABLE FISCALEMENT + EXONÉRÉE SOCIALEMENT  
<http://www.carmf.fr/actualites/communiques/2020/covid/cp-nouvelle-aide-covid-17-05.pdf>

**Pédicure-Podologue, Masseur-kiné, orthophoniste, orthoptiste & infirmier** : CARPIMKO (500 € à 1 500 € selon la profession, majorée de l'aide complémentaire CNAVPL de 477 € sous forme de dotation du Fond d'Aide Sociale du régime de base)

NON IMPOSABLE FISCALEMENT + EXONÉRÉE SOCIALEMENT  
[https://www.ffmkr.org/\\_upload/ressources/communiques\\_de\\_pr/esse/2020/cp\\_ffps\\_26-05-20..pdf](https://www.ffmkr.org/_upload/ressources/communiques_de_pr/esse/2020/cp_ffps_26-05-20..pdf)  
[https://ffpsante.fr/wp-content/uploads/2020/06/20200624\\_CPD\\_FFPS\\_RETRAITE.pdf](https://ffpsante.fr/wp-content/uploads/2020/06/20200624_CPD_FFPS_RETRAITE.pdf)

*Préconisation comptable ? compte 74, même si le versement de l'aide est intervenu sur le compte privé, et neutraliser fiscalement l'aide.*



**Ostéopathes, psychologues, ergothérapeutes, diététiciens, chiropracteurs, architectes, experts judiciaires** : CIPAV

NEUTRALITÉ FISCALE ET SOCIALE  
[https://www.lacipav.fr/sites/default/files/2020-06/CP%20Cipav%20aide%20exceptionnelle\\_actualisation%20au%2026%20juin%202020\\_001.pdf](https://www.lacipav.fr/sites/default/files/2020-06/CP%20Cipav%20aide%20exceptionnelle_actualisation%20au%2026%20juin%202020_001.pdf)

**Prise en charge des cotisations sociales versées à ce titre en 2019 tout en préservant les droits à la retraite liés + 477 € qui validera 4 trimestres de retraite.**

*Préconisation comptable BNC : N'est déduit que ce qui est payé, donc en l'occurrence, ici rien de spécifique à faire comptablement.*

## Indemnités pour baisse d'activité pour les Praticiens et Auxiliaires Médicaux pour les périodes Mars, Avril, Mai & Juin 2020

(Aide destinée à compenser les charges de fonctionnement des professionnels de santé libéraux, hors Pédiatre-Podologues, audioprothésistes et opticiens financés à moins de 50% par l'assurance maladie)

### Imposables et soumises à cotisations sociales

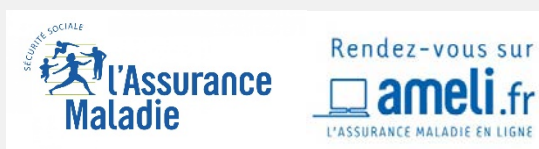
#### DOC CONTRAIRE ?

Montant de l'indemnisation =  
[Montant de mes charges fixes de référence

-  
(part de l'activité actuelle qui contribue à financer ces charges fixes + autres rémunérations)].

Il faut savoir que pour le calcul de cette indemnisation, il est tenu compte, dans ses paramètres de détermination, du niveau d'impôts et de cotisations sociales en fonction de l'activité exercée durant la crise sanitaire du COVID19.

Préconisation comptable : compte 791



## Aides contractuelles versées par les assurances



### Imposables et soumises à cotisations sociales

Préconisation comptable : compte 704

## Aides volontaires et solidaires versées par certaines compagnies d'assurance (MAAF, CMB, CIC, CA ...)



### Imposables et soumises à cotisations sociales

Préconisation comptable : compte 704

NB : Cette aide est qualifiée de « geste commercial », elle est donc un produit imposable.